



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Pôle
ressources
humaines**

Division des
personnels
enseignants

Courriel :
mvt2019
@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de
l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le **14 NOV. 2018**

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école supérieure du professorat
et de l'éducation
Monsieur le chef du service académique d'information
et d'orientation
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
– enseignement général - enseignement technologique
pour information

Circulaire DPE-2018- 160

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré: règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Phrase INTER ACADEMIQUE- rentrée 2019

Références :

Note de service n° 2018-130 du 7-11-2018 MENJ – DGRH B2-2 - **Mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - Rentrée 2019**, publiée au B.O.E.N spécial n°5 du 8 novembre 2018
Arrêté ministériel du 7-11-2018 MENJ - DGRH B2-2

J'attire votre attention **sur l'existence cette année de deux circulaires relatives à la mobilité des personnels**, conformément à la présentation adoptée dans le BOEN spécial précité, **l'une pour les enseignants du second degré, l'autre pour les CPE et Psy EN.**

La présente circulaire, ainsi que ses différentes annexes, ont pour objet de vous rappeler les instructions nécessaires au bon déroulement de la première partie de ce mouvement, appelée phase inter-académique, **pour les personnels enseignants.**

I-Formulation de la demande de mutation inter académique

Ces demandes se feront exclusivement SIAM i-prof, via l'intranet académique ACCOLAD (précisions annexe 1)

**du 15 novembre 2018 à 12h
au 4 décembre 2018 à 18h.**

II-Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un **service ministériel** d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande

à compter du 12 novembre 2018 et jusqu'au 4 décembre 2018
en appelant le 01 55 55 44 45

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, le 4 décembre 2018, ils pourront contacter leur correspondant-gestionnaire au niveau académique dont les coordonnées sont disponibles dans l'intranet collaboratif « Accolad » (Ma carrière / Mouvement et mobilité / Mouvement enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN).

Pour permettre aux personnels de poser toute question relative au mouvement, une adresse électronique est à leur disposition :

mvt2019@ac-montpellier.fr

Les candidats au mouvement inter académique ayant renseigné leurs coordonnées téléphoniques au moment de la saisie de leurs vœux seront prévenus de leur affectation dès le résultat connu.

La phase intra-académique, quant à elle, se déroulera de mars à juin 2019 et fera l'objet d'un arrêté et d'une circulaire spécifiques qui vous parviendront début mars 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette opération et vous invite à assurer la plus large diffusion de cette circulaire et à faciliter l'accès à SIAM de tous les personnels de votre établissement candidats soit à un changement d'académie, soit à une première affectation, soit encore à une affectation sur poste spécifique.

Je vous engage enfin à veiller au respect des différentes étapes du calendrier du mouvement, présenté en annexe 3 de la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Nathalie MASNEUF

Pièces jointes :

- annexe 1 : Participation au mouvement inter-académique 2019
- annexe 2 : Déroulement des opérations
- annexe 3 : Calendrier
- annexe 4 : Demande de bonification Handicap

Participation au mouvement

I. Les participants

1. Participants obligatoires

- les personnels stagiaires, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale.
- Les personnels stagiaires affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010.
- les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie au titre de l'année scolaire 2018-2019
- les personnels titulaires affectés en Andorre désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré.
- les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.
- Les personnels affectés en formation continue et souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase interacadémique. Toutefois, en cas d'impossibilité dûment vérifiée par les services académiques de maintien en formation continue et notamment en cas de suppression du poste en formation continue, l'agent ne participera qu'à la phase intra-académique.

2. Participants volontaires

- les agents souhaitant changer d'académie.
- les agents demandant leur réintégration.
- les agents qui candidatent pour un poste spécifique.
- les agents souhaitant obtenir une mutation pour Mayotte.

3. Précisions

Les personnels affectés à titre définitif dans l'**enseignement supérieur** (PRAG, PRCE...) et souhaitant être affectés dans le second degré **en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur**, n'ont pas à participer à la phase interacadémique du mouvement.

Les personnels affectés dans l'**enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine** et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie n'ont pas à participer à la phase interacadémique du mouvement.

II Règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mobilité des participants

Pour les personnels sollicitant concurremment une participation au mouvement interacadémique, une candidature sur un poste spécifique, une affectation dans une COM, une affectation dans l'enseignement supérieur ou une demande de détachement, priorité sera donnée, dans cet ordre, à:

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la "1ère campagne" (cf. note de service n°2018-091 du 24-7-2018 publiée au BO n°30 du 26-7-2018)
- la demande d'affectation au mouvement spécifique,

- la demande de détachement présentée dans les conditions et délais prévus par les notes de service ministérielles relatives aux procédures de détachement,
- la demande d'affectation dans une COM,
- la demande de mutation interacadémique.

Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur ou sur un poste spécifique national ou comportant la mise à disposition de la Polynésie française entraînent l'annulation des demandes de mutation présentées par les intéressés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du MNGD 2019 sera considérée comme prioritaire pour les agents déjà placés en position de détachement pour une période allant au-delà de la rentrée scolaire 2019. En conséquence, la réintégration dans l'académie d'origine ou la désignation dans une nouvelle académie entraîneront automatiquement l'interruption du détachement.

III. Modalités de participation : Dispositions communes aux mouvements général et spécifique.

Toute demande doit être saisie sur **SIAM i-prof**, accessible sur : www.ac-montpellier.fr

A droite de l'écran, dans le pavé « Accès direct », cliquer sur « Intranet » puis sur « connexion à l'intranet collaboratif »,

- Saisir l'identifiant
- Saisir le mot de passe

Aller dans la partie « Applications » puis « Portail des applications Arena » puis, cliquer sur « depuis un autre point d'accès ». Ensuite, aller dans « gestion des personnels » et cliquer sur l'icône « Iprof enseignant ».

Cliquer sur :



Cliquer sur le lien SIAM

Cliquer enfin sur :



En cas de difficulté d'accès à i-prof, vous pouvez contacter le pôle d'assistance informatique au

04 67 91 48 00

ou par courriel (contact-assistance@ac-montpellier.fr).

Période de saisie des vœux : du 15 novembre 2018 à 12h au 4 décembre 2018 à 18h.

Déroulement des opérations

- Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par la division des personnels enseignants (DPE) dans les établissements le 5 décembre 2018.
- Edition et transmission de ces formulaires aux intéressés, dans les meilleurs délais, par le chef d'établissement.
- Les candidats remettront au chef d'établissement leur formulaire de confirmation, **après l'avoir dûment signé, joint les éventuelles pièces justificatives et y avoir apporté les corrections qu'ils estimeraient nécessaires**. En signant cet imprimé de confirmation, **les personnels s'engagent à accepter la nomination** qui leur sera notifiée à l'issue de la phase inter-académique du mouvement 2019.
- Après avoir **vérifié la présence des pièces justificatives** requises indiquées par les candidats dans le cadre prévu à cet effet, le chef d'établissement complètera la rubrique qui lui est réservée et apposera son visa.
- Le chef d'établissement adressera enfin les formulaires de confirmation, par voie postale, à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier
DPE-Mouvement
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

- Les éléments du barème renseignés par le candidat seront contrôlés et vérifiés par la DPE puis affichés sur SIAM. Il sera possible à chaque candidat d'en **demande la correction, par écrit**, auprès du **gestionnaire de la discipline**.
- Un groupe de travail spécifique à chaque corps, émanation des instances paritaires académiques, sera ensuite réuni fin janvier et son avis recueilli. Les barèmes arrêtés feront alors l'objet d'un nouvel affichage sur SIAM, après chaque réunion du groupe de travail du corps concerné.
- Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue du groupe de travail pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction, jusqu'au **vendredi 25 janvier 2019 à minuit**.

1. Dispositions particulières aux mouvements spécifiques nationaux :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 15 novembre 2018.

Les candidats se reporteront aux indications détaillées par la note de service ministérielle, chapitre II.6. La procédure d'affectation sur POSTE SPECIFIQUE NATIONAL .

ATTENTION:

La participation au mouvement spécifique n'interdit pas la participation au mouvement inter académique. Mais **lorsqu'une candidature est retenue sur un poste spécifique, la demande au mouvement inter académique est annulée.**

Le candidat a l'obligation de rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle il explicitera sa démarche. Dans le cas où il est candidat à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature. Il doit également mettre à jour son CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels il peut être joint aisément et joindre le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée.

En complément de ces saisies, le candidat transmettra, le cas échéant, un dossier complémentaire aux adresses indiquées au point II.6.5. de la note de service du 7 novembre 2018. **Hormis la confirmation des vœux, aucun document ne doit être retourné aux services du rectorat.**

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel est situé le poste sollicité pour un entretien et de lui transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature. Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront à l'inspection générale, via l'application dédiée, leur appréciation des candidatures reçues.

2 Les professeurs de la section CPIF/les enseignants de la MLDS

Les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel de la section **coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF)**, les personnels enseignants exerçant la totalité de leur service au titre de la **mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**, qui souhaitent changer d'académie se voient appliquer des règles spécifiques pour le dépôt et l'instruction de leurs candidatures.

Ils sont invités à consulter le point III-8 de la circulaire ministérielle du 7 novembre 2018.

Calendrier des opérations

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE TOUS CORPS

Saisie des candidatures et des vœux - SIAM i-prof	15 novembre 2018 à 12h au 4 décembre 2018 à 18h
Date limite d'envoi par les intéressés des demandes de priorité - handicap au médecin conseiller technique du Recteur	4 décembre 2018
Diffusion des confirmations de demandes aux établissements	5 décembre 2018
Retour des confirmations de demandes au rectorat DPE :	
- corps nationaux	11 décembre 2018
- PEGC paragraphe III-7 de la note de service n° 2018-130 du 7/11/2018	10 janvier 2019
Affichage des barèmes sur SIAM	11 janvier 2019

MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL

Saisie des candidatures et des vœux sur postes spécifiques - SIAM i-prof	15 novembre 2018 à 12h au 4 décembre 2018 à 18h
Diffusion des confirmations de demandes aux établissements	5 décembre 2018
Retour des confirmations de demandes au rectorat DPE	11 décembre 2018
Saisie des avis des chefs d'établissement d'accueil des candidats et des corps d'inspection sur <i>i-prof « mouvement spécifique »</i>	jusqu'au 10 décembre 2018

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE**

Les personnels enseignants du second degré pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), son conjoint ou un enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, **au plus tard le 4 décembre 2018** à l'adresse suivante:

**Médecin Conseiller Technique auprès Recteur
Service médical
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- ⇒ une **copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** en cours de validité ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi.
- ⇒ un **certificat médical détaillé (modèle ci-joint)**, sous pli confidentiel, ainsi que tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations, d'exams complémentaires.
- ⇒ la notice de renseignements ci-jointe,
- ⇒ la copie des vœux formulés,
- ⇒ une lettre explicative de la situation actuelle et de l'amélioration attendue (une page recto),
- ⇒ une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU EXPEDIE APRES LA DATE LIMITE (cachet de la poste faisant foi)
SERA RETOURNE A L'INTERESSE**

**TOUT ENVOI COMPLEMENTAIRE DEVRA COMPORTER LES REFERENCES SUIVANTES : NOM,
PRENOM, CORPS, DISCIPLINE**



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



RECTORAT DE MONTPELLIER
MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE
DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL

RENTREE SCOLAIRE 2019

PHASE INTER ACADÉMIQUE

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP**

A retourner au médecin conseiller technique **pour le 4 décembre 2018 au plus tard**

RQTH ou attestation justifiant de l'obligation d'emploi : Oui Non

NOM – PRÉNOM : Date de naissance :

CORPS : DISCIPLINE :
POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS

SITUATION DE FAMILLE :

PROFESSION ET LIEU DE TRAVAIL DU CONJOINT.....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE E-MAIL ACADEMIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE (nom et adresse de l'établissement) : Date de nomination :

.....

.....

STAGIAIRE

TITULAIRE

POSITION ACTUELLE :

ACTIVITE

CLM OU CLD

Congé de maladie ordinaire

Disponibilité

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)

- le conjoint

- un enfant à charge

Fait à....., le Signature



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE MONTPELLIER
MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

RENTREE SCOLAIRE 2019

ACCUSE DE RECEPTION

DE DOSSIER MEDICAL

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

(Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle)

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Votre dossier est parvenu au Service médical le : _____

Le Secrétariat

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin
de prévention
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage..... Prénom.....

Nom de naissance..... Date de naissance.....

Adresse

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
- Autres prises en charges paramédicales régulières
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin